

Date .....

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune..... E-Mail .....

Tél portable : ..... N° de carte d'identité (Photocopie obligatoire).....

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat,

Départ Date ...../...../..... Heure .....

Retour Date ...../...../..... Heure .....

Que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous :

DUREE	Tarif T.T.C. VTTAE SEMI-RIGIDE	Tarif T.T.C. VTTAE TOUT-SUSPENDU	Nombre de vélos	Total T.T.C.
Forfait 2H Lac de Montbel	25 €	30 €		
Forfait demi-journée	35 €	40 €		
Forfait Journée	45 €	50 €		
2 Journées	86 €	95 €		
3 Journées	123 €	138 €		
4 Journées	160 €	184 €		
5 Journées	200 €	230 €		
6 Journées	240 €	276 €		
Semaine	250 €	315 €		
Siège enfant	3 € / jour			
Remorque enfant confort	10 € / jour			
Chambre à air	8 € / Unité			
Bombe anti-crevaison	8 € / Unité			
			<b>TOTAL</b>	

**DEPOT DE GARANTIE : 1.500 euros par vélo**

Mode :  Chèque  CB

« le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2 »

**Je déclare accepter le présent contrat et ses conditions générales :**

**Signature du locataire**

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION « VELO TOUT TERRAIN A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

**Article 1 - Objet du contrat :** la location d'un cycle avec ses équipements de base par la société SMF KART, ci-dessous dénommée « le loueur ».

**Article 2 - Equipelement des cycles :** Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : Système d'assistance électrique (Moteur, Batterie et console), Casque sur demande, bombe anti-crevaisin facturée 6€ en cas d'utilisation, antivol.

**Article 3 - Prise d'effet, mise à disposition et récupération :** La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir vérifié personnellement le matériel et le choisir conformément à ses besoins.

**Article 4 - Paiement et modes de règlement de la prestation :** L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la réservation du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont par chèque, chèque vacances ANCV, espèces et carte bancaire.

**Article 5 - Utilisation :** Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le 06.32.09.96.16. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers. Conformément aux réglementations en vigueur, Le port du casque par le locataire est rendu obligatoire par le loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol, En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

**Article 6 - Responsabilité casse - vol.** Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol, Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat, Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an, En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

**Article 7 - Caution :** Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (CB, chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location, Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

**Article 8 - Restitution :** La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat, Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

**Article 9 - Eviction du loueur :** les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

**Article 10 - Juridictions :** Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit français et seuls les tribunaux français peuvent connaître de ces litiges. Conformément à l'article L.133-4 du code de la consommation, le client est également informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Les litiges entre SMF Kart et tous professionnels sont de la compétence du tribunal de commerce de FOIX, nonobstant pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête, sauf compétences d'ordre public.

**Article 11 - Obligation du locataire :** Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans. Les utilisateurs devront être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre indication médicale et mesurer au minimum 1.55m. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. Le VTT à assistance électrique étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location. Il sera procédé à la réparation du VAE. Seul « le loueur SMF Kart » est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale ou à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur le point de location.

**Article 12 - Propriété :** Les biens loués restent la propriété exclusive de SMF Kart pendant la durée de la location

\*article 3. La location opère le transfert des risques de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

### TARIF DES PIECES DEGRADEES EN € TTC

- |                           |                           |                |
|---------------------------|---------------------------|----------------|
| • Vélo 2500€              | • Batterie 500€           | • Jante 100€   |
| • Dérailleur 70€          | • Fourche 300€            | • Freins 60€   |
| • Pneu 30€                | • Selle 30€               | • Console 200€ |
| • Bombe anti-crevaisin 8€ | • Commande de vitesse 50€ |                |
| • Chambre à air 8 €       |                           |                |

Date et Signature :